

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Covid-19 : Bercy précise les effets de la période juridiquement neutralisée sur la prescription fiscale

Page 6

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Tracfin : une mobilisation accrue contre la fraude fiscale

DOCTRINE

Page 10

■ Immobilier

Patrice Battistini

Covid-19 : les conséquences de la crise sanitaire sur la prorogation des délais en matière immobilière

CULTURE

Page 20

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Covid-19 : Bercy précise les effets de la période juridiquement neutralisée sur la prescription fiscale

155n7

Annabelle PANDO

Pendant la période juridiquement neutralisée, l'administration n'a pu exercer son droit de reprise. L'ordonnance du 25 mars 2020, modifiée le 13 mai 2020, a suspendu les délais de prescription fiscale jusqu'au 23 août 2020. Bercy apporte d'utiles précisions sur ces mesures et le décompte des délais ainsi modifiés.

Le 24 juin dernier, l'administration fiscale a commenté les mesures d'adaptation du droit rendu nécessaires par l'épidémie de Covid-19, appliquées au contrôle fiscal (BOI-DJC-COVID19-20-20200624). Ses commentaires avaient été soumis à consultation publique entre le 3 et le 13 avril derniers.

Habilité par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (JO, 24 mars 2020) à agir par voie d'ordonnance, le gouvernement a fixé les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et adapté les procédures par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (JO, 26 mars 2020), modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 (JO, 14 mai 2020).

■ Suspension du délai de reprise jusqu'au 23 août 2020

L'article 10, I, 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a donc suspendu les délais non échus au 12 mars 2020 ou commençant à courir au cours de la période comprise entre le 12 mars 2020 et, pour le contrôle, le 23 août 2020 inclus. Rappelons que pour les actes, recours, actions en justice, formalités, inscriptions, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, le terme est le 23 juin 2020, et que les obligations déclaratives n'ont pas – sauf cas exceptionnels – été repoussées. Cette mesure conduit à repousser certains délais de reprise de 165 jours.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34